

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 novembre 2021

OBJET : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT : CONSTITUTION DES MEMBRES

L'an deux mil vingt et un, le 4 novembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du Comité Syndical du 26 octobre 2021 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 28 octobre 2021

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 11 Pour : 11

Absents (titulaires) : 23 Contre : 0

Représentés (suppléants) : 2 Abstention : 0

Votants : 11

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. ADAM, M. DEVRON, M. MARCHAL, Mme MARY.

Titulaires excusés :

Mme LOISEAU, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. BOUTELEUX, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. MOYSE, M. POURCINE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ.

Secrétaire de séance : Mme BINIEC.

OBJET : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : CONSTITUTION DES MEMBRES

Le Conseil de Développement Territorial est une assemblée citoyenne qui réunit des représentants de la société civile dans toute sa diversité (mondes économique, scientifique, culturel, environnemental, agricole, syndical, sportif, etc.) afin qu'ils participent à la réflexion sur les projets et les enjeux du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical et peut donner son avis ou être mobilisé sur toute question d'intérêt territorial.

Vu l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui rappelle la nécessité de constituer dans les PETR un conseil de développement territorial qui réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu l'article 88 de la loi NOTRe (article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit, dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la mise en place d'un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs,

Vu la mise en place du conseil de développement de la CARCT à l'échelle de son périmètre,

Vu la présence de deux conseils de développement sur le périmètre du PETR – UCCSA,

Vu la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui précise :

- Les conseils de développement sont rendus obligatoires dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants
- Par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un pôle d'équilibre territorial et rural peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun, dans les conditions prévues au IV de l'article L. 5741-1 du présent code.

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative à la mise en place du conseil de développement commun du sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative aux modifications du règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial inscrits dans les statuts du PETR - UCCSA,

Vu la notification préfectorale du 25 mars 2021 portant modification des statuts du PETR – UCCSA,

Vu le recrutement de l'assistante du conseil de développement le 6 mai 2021,

Vu l'appel à candidature lancée auprès de la société civile,

Vu les candidatures réceptionnées,

Vu le règlement intérieur du conseil de développement qui précise sa composition de 40 personnes,

Vu la délibération du comité syndical du 23 septembre 2021 qui approuve les critères de désignation définis :

- Parité homme/femme
- Affinités par thématique :
 - o Agriculture - Viticulture
 - o Economie – Emploi-Formation
 - o Environnement
 - o Services à la population
 - o Culture - Tourisme - Sport
 - o Aménagement du territoire
- Représentativité géographique
- Ordre d'arrivée des candidatures

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- désigne les membres suivants :

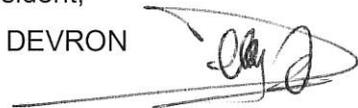
ALATEINTE Claire
AUBIN Danielle
BERNE Corinne
BOUVRY Gilles
CATRISSE Benoît
CHARLES ALFRED Catherine
CONRAD Simone
COTTEZ Ruben
COULVIER Thierry
DARLOT Gérard
DAVESNE Jean-Michel
DELORMEL Frédéric
DUBOIS Sylvain
FAUVET Stéphane
GAILLARD Virginie
GANDON Hubert
GROCHATEAU Corinne
GUERLET Gérard
HALLE Eric
HYACINTHE Frédéric

HENNEQUART Thierry
HOQUET Julien
LAHAIE Christine
LELEUX Dietrich
LEMOINE Christophe
LENNE Claire
MAVILA Vanessa
MEURS Philippe
MOMCILOVIC Alix
PEGALAJAR François
PERIN Benoît
PLUVINAGE Marie-Luce
PORTIER Françoise
PUIGMAL Isabelle
PRIAM Ketty
PY Michel
SAWADOGO Judicaël
TIZA Diane
TOURET Lise
VAN LANDEGHEM Jeannine

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Devron', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.